

n° 2024-T-72

RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les problèmes rencontrés en hiver pour le passage des véhicules de services ou de secours dans l'allée des chalets, en vue de réglementer le stationnement et la circulation pendant toute cette période,

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 - MODIFICATION DU STATIONNEMENT

Interdiction de stationnement des deux côtés de l'allée des chalets

Selon le plan ci-dessous, le stationnement sera interdit sur les deux côtés de l'allée des chalets du 31 décembre 2024 au 31 mars 2025.

En effet la largeur de la route ne permet pas le passage, en temps d'enneigement, des véhicules de services ou de secours.



Article 2 - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 31 décembre 2024

Le Maire,
Gérard DEQUE

